

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.



MUPRAS
Mutuelle de Prévoyance
& d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 1289

Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : BATRAS FATNA Veuve AZEIN KOUYD emar

Date de naissance : 25/13/1960

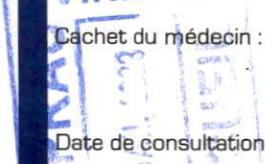
Adresse : Lot El Khwaga El N° 84 casa

Tél. : 06 49 11 89 36 Total des frais engagés : 122,2 Dhs

Autorisation CNOP N° : AA-215 / 2019

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 09/01/2013

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

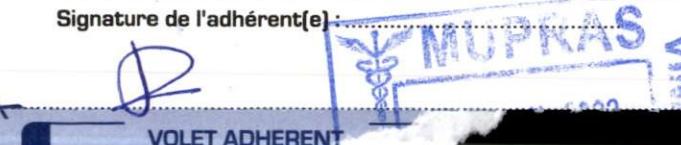
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e) :

Le : / /



VOLET ADHERENT

D1

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Nature des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
06/07/23	C	150h	150h	Docteur Houda BITTAF Médecine Générale 375 Bd Bouchareb Dakhla RDC El Faraj Casablanca Tel. 0522 82 04 26

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE GOURAIDI El Faraj Casablanca	06-07-23	270,20

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

AUGMENTIN 1 g/125 mg
16 sachets



6118000160182

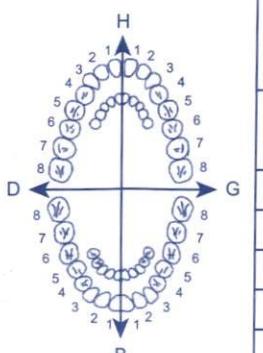
PPU: 168,20 DH
LOT: 649755
PER: 03/24



O.D.F PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	25533412	21433552
D	00000000	00000000
G	00000000	00000000
B	35533411	11433553



[Création, remont, adjonction]
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

PPV (DH): LOT N°: UT.AV.:
PPV: 14,30 DH
EXP: 03/2025
LOT: 220435

56.836.07.19

PPV (DH): LOT N°: UT.AV.:
PPV: 14,30 DH
EXP: 03/2025
LOT: 220435

56.836.07.19

Paraphan®
10 comprimés effervescents

PPU 17DH30
EXP 04/2025
LOT 21024 4

Vita C1000®

PPU 26DH90
EXP 07/2025
LOT 28031 8

DATE DU
DEVIS

DATE DE
L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



Casablanca : 09/01/2023 الدار البيضاء في:

BRATRAS FATNA

168,20

1) Aufmerksamkeit sachet

14,60 + 2 sachet x 21 = 78

2) Dalfinane locum (x 3.)

14,30 + 2 x 6 x 21 =

3) Rhinofebreal sirop (x 2)

26,90 200 x 31 = 78

4) Vit C (0004) 150 mg (cancel)

17,30 5) Paragphex f.

Docteur Houda BITTAF
Médecine Générale
375 Bd Bouchraib Doukkali RDC
Hay El Fafah - Casablanca
Tel : 05 22 82 04 26

PHARMACIE LES PARENTS
Nadia GOURANI
234 E Lotissement Boucheïb
Addoha Casablanca
Tél : 05 22 82 04 26

Docteur Houda BITTAF
Médecine Générale
375 Bd Bouchraib Doukkali RDC
Hay El Fafah - Casablanca
Tel : 05 22 82 04 26

375 شارع بوشعيب الدكتور المصطفى العلوي في الدار البيضاء الهاتف: 05 22 82 04 26

375, bouchaib Doukkali RDC-hay El Fafah - Casablanca - Tel : 05 22 82 04 26

270,20